



---

## Convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité »

---

*Entre*

**L'académie de Dijon**

Situé, 2 rue Général Delaborde à Dijon (Côte-d'Or)

Représenté par Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, agissant en qualité de Rectrice

**Ci-après dénommée « académie »**

*Et*

**La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne**

Situé, 2 avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne)

Représenté par Anne JERUSALEM, agissant en qualité de Présidente

**Ci-après dénommé « communauté de communes »**

### Préambule

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

Convention Etat-CT- AAP « Écoles numériques innovantes et ruralité » – Page 1 / 7

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

## Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie ;
- Permettre l'acquisition des compétences numériques ;
- Développer les pratiques de communication et de collaboration ;
- Développer les relations entre la famille et l'école ;
- Mettre en réseau les écoles entre elles et avec le secteur de collège.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- l'équipe de circonscription, composée de l'Inspecteur-riche de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques et l'enseignant-e référent-e aux usages du numérique ;
- l'Inspecteur-riche de l'éducation nationale en charge de la mission numérique auprès de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

## Article 3. Engagements des signataires

### Article 3.1. Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2018, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listés dans l'article 5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

### Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette communauté de communes. La subvention couvre 50% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

### Article 4. Pilotage du partenariat

Une instance départementale de concertation, de suivi et de soutien est mise en place, sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DAN composée d'élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM...), d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Conseil départemental. Les membres des corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associés aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

### Article 5. Référence de ou des écoles concernées par la présente convention.

UAI	Nom de l'école	Commune
0890968N	Ecole primaire publique	Flogny la Chapelle
0890195D	Ecole primaire des Prés-Hauts	Tonnerre
0890193B	Ecole élémentaire Pasteur	Tonnerre
0890693V	Regroupement de Nuits Ravières	Ravières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

Convention Etat-CT- AAP « Écoles numériques innovantes et ruralité » – Page 3 / 7

## Article 6. Modalités de financement

### Article 6.1 Description du projet

**Le projet d'investissement de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne comprend plusieurs volets :**

Étape 1 (2017) : cibler les sites «sous-équipés » (enveloppe budgétaire de 48 000€)

→ Équiper les sites identifiés comme prioritaires sur un socle d'équipement « a minima » grâce à l'achat de matériel de reproduction, de PC de direction et de batteries d'ordinateurs portables

→ Amorcer le plan « 1 vidéoprojecteur par salle de classe » : 16 vidéoprojecteurs ont été commandés (fixes ou mobiles en fonction de la configuration des salles de classe). Ainsi sur les 59 classes primaires du territoire, 38 classes sont désormais équipées d'un matériel de visualisation collective (22 vidéoprojecteurs existants et 16 nouveaux)

Étape 2 (début 2018) : poursuivre le plan sur les vidéoprojecteurs (équiper les cycles 3 de vidéoprojecteurs interactifs), amorcer l'achat sur les PC portables et équiper 5 sites de tablettes pour développer des projets innovants (détail ci-après) objet de cette candidature à l'appel à projet « Écoles numériques innovantes et ruralité »

Étape 3 (fin 2018) : finaliser le plan sur les vidéoprojecteurs, poursuivre l'achat des PC portables, renforcer les services autour de la sécurisation et le partage des données et développer les actions innovantes

→ Les services autour de la sécurisation et le partage des données s'articuleront autour du déploiement d'un débit à 20-4 M dans les écoles, d'une interconnexion entre les différents sites scolaires et la mise en place d'une sécurisation unique permettant de gérer les connexions élèves et enseignants (pare-feu, sauvegarde des fichiers, possibilités de partage de fichiers volumineux...).

→ Le développement des actions innovantes seront conditionnées à l'octroi de la subvention du présent appel à projets. La collectivité favorisera le développement des actions innovantes par des retours d'expériences des projets mis en place sur l'année scolaire 2017-2018.

Les achats de nouveaux matériels concernés par l'appel à projet sont :

- 8 vidéoprojecteurs interactifs (classes de « cycle 3 » prioritairement)
- 5 malles de 12 tablettes
- 28 ordinateurs portables (à répartir par lot de 3 dans les salles de classes)

### Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2018 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019

- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

## Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 53 635,68 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)			
Dépenses donnant lieu à subvention :	Etat	Collectivité	Total
Équipements numériques de la classe	6 891,84 €	6 891,84 €	13 783,68 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	14 223,60 €	14 223,60 €	28 447,20 €
Équipements numériques de l'école	5 702,40 €	5 702,40 €	11 404,80 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 817,84 €</b>	<b>26 817,84 €</b>	<b>53 635,68 €</b>
	Etat	Collectivité	
Dépenses infrastructures, maintenance...		0,00 €	

## Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la communauté de communes

### Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2018

L'académie s'engage à verser à la communauté de communes **Le Tonnerrois en Bourgogne** une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond maximum de **26 900,00 €** sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la communauté de communes **Le Tonnerrois en Bourgogne** :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Trésorerie de Tonnerre
- Titulaire : Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00167
- N° de compte : E8990000000
- Clé rib : 77

Accusé de réception en préfecture de Tonnerre, 12 rue du Pont, 89700 TONNERRE

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

Convention Etat-CT- AAP « Écoles numériques innovantes et ruralité » – Page 5 / 7

L'ordonnateur est la Rectrice de l'académie de Dijon.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances.

### Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

### Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La **communauté de communes** s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la **communauté de communes** transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

### Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la **communauté de communes** s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

### Article 10. Modification et résiliation de la convention

#### Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

#### Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

### Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Dijon.

### Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de un an à compter de la date de sa signature.

### Article 12. Exécution de la convention

Le Présidente de la communauté de communes et la rectrice d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la communauté de communes. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 7 pages.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signatures :*

---

*Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)*

**Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon**

**Anne JERUSALEM, Présidente de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

Convention Etat-CT- AAP « Écoles numériques innovantes et ruralité » – Page 7 / 7